

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AS6

présenté par

M. Portier, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, M. Ray, M. Pauget, M. Brigand, M. Cordier et  
Mme Sylvie Bonnet

-----

**ARTICLE 19**

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« La commission de contrôle et d'évaluation veille à ce que la sédation profonde et continue jusqu'au décès ne puisse être assimilée, dans sa mise en œuvre, à une euthanasie déguisée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir que la sédation profonde et continue jusqu'au décès ne soit jamais assimilée à une forme déguisée d'euthanasie, en instaurant un contrôle rigoureux par la commission de contrôle et d'évaluation proposée par le texte.

En distinguant clairement cette pratique des actes visant à provoquer la mort, il protège l'intégrité des soins palliatifs et assure que les interventions médicales restent centrées sur le soulagement des souffrances et le respect de la dignité humaine.

La commission de contrôle veille à ce que la sédation soit utilisée exclusivement pour offrir un accompagnement digne aux patients en fin de vie, prévenant ainsi tout risque de dérive ou d'abus.

En réaffirmant ces principes éthiques, cet amendement renforce la confiance dans le système de soins palliatifs et répond aux attentes sociétales en matière de fin de vie.